

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 10 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le quatre mars deux mille dix-sept, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents :

Mmes ALOUI Marie-France - CHOLLIER Françoise – PAGES Patricia - MM. ASCENSIO Jean-Charles – CHOLLIER Bruno – COLLION Thierry - VALLOT Michel.

Absent(s) : FASSION Gérald - TADDEI Mathieu – CHAPAT Anthony

Pouvoir(s) : M. FASSION Gérald donne pouvoir à M. COLLION Thierry
M. TADDEI Mathieu donne pouvoir à M. ASCENSIO Jean-Charles

Secrétaire de séance : Mme CHOLLIER Françoise

1. COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme ALOUI Marie-France, 1^{ère} adjointe, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La présentation du Compte Administratif communal pour l'exercice 2016 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

- un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :94 308.81 €
- un résultat de clôture Excédentaire en Section d'Investissement de :27 125.58 €
- un résultat Excédentaire des Restes à Réaliser en Section d'Investissement de :13 283.07 €
soit un Résultat Définitif Déficitaires en Section d'Investissement de :14 343.65 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 11 mars 2016.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de 2016 de la commune présenté par Mme ALOUI, 1^{ère} adjointe,

M. COLLION, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 du budget principal de la commune

2. COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2016,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme ALOUI, 1^{ère} Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2016 établi par le Maire.
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 établi par le Receveur.

3. COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :94 308.81 €
- un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement du CCAS de5 727.56 €
- un résultat de clôture Déficitaires en Section d'Investissement de :27 125.58 €
- un résultat Excédentaire des Restes à Réaliser en Section d'Investissement de : 13 283.07 €
soit un Résultat Définitif Déficitaires en Section d'Investissement de :14 343.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VENTILE, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement
 - REPORTER au budget 2016 au compte 002 en **Recettes de Fonctionnement** 98 975.79€
 - REPORTER au budget 2016 au compte 001 en **Recettes d'Investissement**14 343.65 €
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

4. COMMUNE – VOTE BP 2017

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif communal 2017 et propose de le voter par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement : 294 800.00 €
- Section d'Investissement : 146 944.00 €

Soit un total budgétaire de 441 744,00€.

M. Le Maire présente le **programme d'investissement 2017** et apporte au conseil les précisions nécessaires sur les différentes opérations :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Chapitres	Libellé	Budget 2017 prévision - vote
204	Subvention d'équipement versée	0
21	Immobilisation incorporelles	10000,00
21	Immobilisations corporelles	107600,35
23	immobilisations en cours d'installation	0
16	Remboursement des emprunts DEXIA + CAISSE des DEPOTS + CREDIT FONCIER	15000,00
Total des dépenses réelles		132600,35€
001	Résultat d'exécution 2016 en DEFICIT	14343,65
Total de la section en dépenses		146944.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017

Chapitre	Libellé	Budget 2017 prévision - vote
13	Subvention	87391,40
10	Dotations fonds divers réserve	6692,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0
28	Amortissement des immobilisations	1800,00
Total des recettes réelles		95883,42 €
001	Résultat d'exécution 2016 en EXCEDENT	0
1068	Excédent de fonctionnement	1060,58
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
Total de la section en recettes		146944.00 €

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2017 de la commune de Bossieu.

5. SPIC – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme ALOUI Marie-France, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2016 du SPIC qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 14 869.25€.

Un excédent d'investissement de10 590.00€

Le Maire s'étant retiré, Madame ALOUI propose de passer au vote pour approbation du compte administratif 2016 du SPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du SPIC pour l'année 2016.

6. SPIC – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2016,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme ALOUI, 1^{ère} Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2016 établi par le Maire.
- **APPROUVE** le compte de gestion du SPIC pour l'exercice 2016 établi par le Receveur.

7. SPIC – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture Excédentaire en Section d'exploitation de :14 869.25 €
- un résultat de clôture Excédentaire en Section d'Investissement de :10 590.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VENTILE, comme suit, l'Excédent de la Section d'exploitation
 - REPORTER au budget 2017 au compte 002 en **Recettes d'exploitation** 14 869.25 €
 - REPORTER au budget 2017 au compte 001 en **Recettes d'Investissement**10 590.00 €
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

8. SPIC – VOTE BP 2017

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif du SPIC pour l'année 2017

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement : 21 000.00 €
- Section d'Investissement : 14 500.00 €

Soit un total budgétaire de 35 500.00 €.

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2017 du SPIC.

9. CCAS – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme ALOUI Marie-France, 1^{ère} adjointe, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La présentation du Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2016 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget du CCAS de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

- un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :5727.56 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du CCAS du 11 mars 2016.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de 2016 du CCAS présenté par Mme ALOUI, 1^{ère} adjointe,

M. COLLION, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2016 du budget principal du CCAS

10. CCAS – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2016,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme ALOUI, 1^{ère} Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2016 établi par le Maire.
- **APPROUVE** le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2016 établi par le Receveur.

11. CCAS – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2016, Considérant la dissolution du CCAS le 31 décembre 2016, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :5 727.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VENTILE, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement
 - REPORTER au budget de la commune 2017 au compte 002 en **Recettes de Fonctionnement** 5 727.56 €
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

12. COMMUNE – ATTRIBUTION SUBVENTION ARCOLADE 2017

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations et autres organismes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :
 - Bibliothèque Intercommunale l'Arcolade à hauteur de 2 € / habitant pour 266 habitants = 532 €

13. COMMUNE – SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de réduire les coûts de transmission
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune de Bossieu pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU les articles R2131-1 à R2131-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

Urbanisme : Terrain LAFFOND, la famille met à la vente une parcelle non viabilisée pour un montant de 100 000 € hors frais de notaire, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite favorable à cette proposition.

Commission d'action sociale : Madame ALOUI fait part des propositions de manifestations par la Commission d'Action Sociale, le concours de belote et le repas des anciens, le Conseil Municipal valide ces 2 dates.

Matériel : contrat de maintenance du défibrillateur à prévoir.

ENS : prévoir une réunion.